

224C2633  
FR0000051732-FS0925

11 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2024, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir indirectement 7 271 429 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 6,48% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Merrill Lynch International	6 782 037	6,05
BofA Securities Europe SA	489 392	0,44
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>7 271 429</b>	<b>6,48</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général, la société Merrill Lynch International a précisé détenir 688 808 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 356 208 actions ATOS SE résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment et (ii) 332 600 actions ATOS SE résultant d'une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur autant d'actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 20 décembre 2024, à des prix unitaires compris entre 8 et 12 €.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Merrill Lynch International, a précisé détenir 6 093 229 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ATOS SE, à des échéances comprises entre le 28 février 2025 et le 18 novembre 2026, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 112 136 778 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.